

בס"ד

DE ELOUL À KIPPOUR

40 JOURS D'ÉVOLUTION



HALSHELET
EDITIONS

1^{er} Eloul

LES 30 JOURS D'ELOUL



La joie de Yom kippour

La guemara dans Baba Batra (page 121a) nous rapporte un enseignement de la guemara Taanit page 26b, où Rabban Chimon ben Gamliel nous apprend qu'il n'y a pas de plus beaux jours pour Israël que Yom kippour et le 15 av. La guemara dans Taanit nous apprend cela d'un verset dans Chir Hachirim. Ce verset compare le jour de Yom kippour

où Moché offre les secondes Tables de la Loi aux béné Israël à un mariage. Dans notre guemara, on nous apprend que le jour de Yom kippour est un jour de «seliha» et de «méhila». D'après certains Rishonim, cette répétition vient nous apprendre que ce jour est un jour joyeux car Hachem pardonne à Son peuple la faute du veau d'or et qui plus est, offre un cadeau à Ses enfants, les Tables de la Loi. Il y a donc deux raisons qui font que ce jour est un Yom Tov (Rachbam guemara baba batra). D'après d'autres Rishonim, ce n'est qu'une seule et même raison, Hachem pardonne à Son peuple la faute du veau d'or, il est logique qu'ils reçoivent à nouveau les Tables de la Loi comme c'était prévu avant la faute. (Rachi, Dévarim chap 9, verset 18, tosefot, baba kama, page 82a, dibour hamathil : kédé). Enfin, il existe un troisième avis, celui du Ritba, qui pense qu'il y a trois raisons pour que ce jour soit un jour de joie. En premier, Hachem pardonna Son peuple de la faute du veau d'or, puis Hachem offrit aux enfants d'Israël les secondes Tables de la Loi, et enfin ce jour fut choisi par Hachem pour pardonner chaque année les béné Israël.

«Heureux Israël devant qui vous vous purifiez et qui vous purifie, votre père qui est au ciel.»

Halakha

Séli'hot

Pour quelle raison a-t-on l'habitude de réciter les séli'hot depuis le début du mois d'Eloul dans les communautés sépharades ?

L'habitude de réciter les séli'hot au début du mois d'Eloul, provient du fait que ce mois est propice à la clémence divine comme nous le voyons pour Moché Rabbénou, lorsqu'il retourna sur le mont Sinaï pour demander PARDON auprès d'Hachem suite à la faute du veau d'or et ainsi recevoir les secondes Tables de la Loi.

Nous pouvons repérer une allusion dans le verset de Chir Hachirim :

«אני לדודי ודודי לי» Je suis pour mon bien-aimé et mon bien-aimé est pour moi, qui décrit l'attachement qui lie Hachem à Son peuple.

En effet, les premières lettres des mots de ce verset forment le mot אלול.

Ainsi, nous avons pris l'habitude de débiter les sélihot depuis le début du mois d'Eloul jusqu'à Yom Kippour.



Les bases de la Téhouva

LE REGRET

Définition :

La 1^{ère} base de la téhouva est de prendre conscience du mal qui a été fait. L'homme devra se rappeler que chaque action de la vie est décomptée et elle débouchera sur un salaire ou has véchalom une punition.

La démarche :

L'homme se dira : qu'ai-je fait ? Comment ai-je pu fauter ? Comment la présence divine a-t-elle pu quitter mon esprit ? Comment pour le plaisir d'un instant, ai-je pu perdre tellement ? Hachem m'a donné la chance d'avoir du discernement pour me permettre de comprendre de ne pas faire ce genre d'erreur ! Comment ai-je pu tomber dans le panneau ?



ÉNIGME

Quand est-ce que Roch Hachana tombe après Souccot ?

Réponse

Dans l'ordre des Massekhtot.



בן אדם

Nous débutons les sli'hot par le texte de Ben adam qui est une invitation à la téhouva.

« Qu'as-tu à dormir ? Lève-toi et lis des supplications ». La 1^{ère} interrogation a une source dans le Tanakh, puisqu'il s'agit du capitaine de bord du bateau dans lequel se trouvait Yona, le prophète. Lorsque ce dernier vit la tempête, il savait très bien qu'il s'agissait de la réaction divine face à la désertion de sa mission. Il alla alors s'installer dans la cale et il s'est assoupi. Le capitaine de bord dit alors à Yona, « Qu'as-tu à dormir ? Va appeler ton D. » ! Le texte des sli'hot nous invite donc « à arrêter de dormir », afin d'aller supplier notre créateur.

« Déverse une parole, demande à être pardonné, du Maître des maîtres ». Afin de demander pardon, il faut parler, ça ne peut être effectué simplement dans le cœur.

« Lave-toi et purifie-toi, sans tarder, avant que les jours ne passent ». Il faut profiter du moment que Hachem nous a laissé afin de faire téhouva, car ce sont des jours particulièrement propices.

« Cours rapidement demander de l'aide à Celui qui siège dans les cieus, à cause des fautes et de l'impiété, enfuis-toi et prends peur des catastrophes ». Il faut faire téhouva, afin de ne pas être puni.

« S'il te plaît Hachem agréé, à ceux qui connaissent Ton nom, Israël tes fidèles, à Toi appartient la justice et à nous revient la honte. » C'est un passouk dans Daniel qui incite les juifs à faire téhouva en acceptant les punitions divines.

« Lève-toi comme un puissant en te renforçant, afin de reconnaître tes erreurs, Hachem désire et recherche les juifs sérieux, afin de pardonner leurs fautes ». On ne doit pas croire que la téhouva est difficile d'accès, Hachem n'attend que ça, afin de nous accorder Son pardon.

« Car à jamais rien n'est caché de Lui, ni même les prodiges, et toute parole qui a été dite, est lue devant Lui ». On ne peut éviter la téhouva, car Hachem sait tout et n'oublie rien.

« Celui qui a pitié, qu'Il nous prenne en pitié tel un père avec ses fils ». Au vu de la difficulté du jugement, nous demandons à Hachem de nous prendre en pitié.

PEREK 1
Michna 1

Il y a dans le calendrier, 4 débuts d'année.

- 1) Le 1^{er} Nissan, qui est le Roch Hachana (i) pour les rois juifs, qui, à la date du 1^{er} Nissan, comptabilisent une nouvelle année de règne et (ii) des fêtes. D'après Rabbi Chimon, un homme qui a fait un vœu de sacrifice, doit l'offrir avant que 3 fêtes ne soient passées, à compter de Pessa'h. (S'il a fait un vœu en Av, il pourra laisser passer Soukot, puis Pessa'h et Chavouot, et il devra offrir son vœu avant Soukot)
- 2) Le 1^{er} Eloul, qui est le Roch Hachana pour le maasser des bêtes, c'est-à-dire que nous comptons les bêtes qui sont nées entre le 1^{er} Eloul de l'année précédente et de l'année actuelle, et offrons un dixième des bêtes au maasser. Rabbi Elazar et Rabbi Chimon pensent que le Roch Hachana du maasser des bêtes est le 1^{er} Tichri.
- 3) Le 1^{er} Tichri, qui est le Roch Hachana (i) des années pour les contrats (et des rois non-juifs), (ii) des années de chémita (c'est à cette date qu'elle commence), (iii) du yovel, (iv) des années de Orla pour les arbres (on ne compte pas 3 années entières, mais à la date du 1^{er} Tichri, on considère qu'une année est passée, à condition qu'ils aient été plantés 45 jours avant le 1^{er} Tichri) et (v) pour le maasser des légumes (on ne prélève pas d'un légume d'une année pour un légume d'une autre année).
- 4) A) Beth Chamaï : Le 1^{er} Chévat, c'est le Roch Hachana des arbres. B) Beth Hillel : Le 15 Chévat. On ne prélèvera pas les fruits qui ont bourgeonné avant cette date avec ceux qui ont bourgeonné après cette date.



LES DATES DANS L'HISTOIRE

- Roch 'Hodech Eloul
- Roch Hachana pour le maasser qu'il fallait donner sur les bêtes (Michna Roch Hachana).
- On commence à dire le Téhilim 27 à la fin de la Téfila et les ashkénazim commencent à sonner du Choffar.
- C'est le jour où Moché Rabbénou est monté une nouvelle fois pour 40 jours, afin de recevoir les deuxièmes Lou'hot et s'assurer que Hachem pardonnera le peuple.
- Prophétie du prophète 'Hagai annonçant aux juifs que ce n'est pas encore l'heure pour construire le 2^{ème} Temple. L'exil des 70 ans n'était pas encore terminé.

**Qu'est-ce que la Téchouva ?**

- 1) C'est le fait que le fauteur abandonne sa faute.
- 2) Qu'il la retire complètement de son esprit.
- 3) Il doit également décider de ne plus jamais recommencer.
- 4) Par ailleurs (après avoir pris conscience que la faute était une mauvaise action), il regrettera cette faute commise dans le passé. Sa détermination sera telle, que Hachem pourrait même témoigner qu'il ne fautera plus.
- 5) Il reconnaîtra sa faute avec ses mots et dira ce qu'il a pris sur lui.

Question**Pourquoi ne considère-t-on pas le séder de Roch Hachana comme de la superstition ?**

La question est excellente. Il est important de préciser que ce Seder tire sa source de la Guemara dans Orayot Daf 12 et Critout Daf 6. Le Meiri, un commentateur du 13^{ème} siècle, écrit qu'en tant que superstition cela est interdit. Il interprète la Guemara de manière très intéressante. Il explique qu'on fait cela afin de se renforcer dans le service divin. On prononce des textes qui nous permettent de prendre conscience que le principal est la Techouva. Il semble que cela ne soit pas le Pchat littéral de cette Guemara, ni le Minhag du Am Israël. D'ailleurs, lorsque le Tour et le Choulhan Aroukh Siman 583 rapportent ce Minhag, ils ne précisent pas que cela sera en tant que Techouva.

Le Rav Chlomo Klouger dans son commentaire 'Hokhmat Chlomo sur ce Siman explique que cela n'est pas en tant que Tefila car il n'y pas lieu de prier en plein repas mais cela est pour se renforcer dans la Emouna que Hachem nous prodiguera le bien, et lorsqu'on se renforce dans la Emouna que le bien nous arrivera, cela se réalise. Voir 'Houlin Daf 95 b. Beit Yossef Yore Dea Siman 179 au nom du Nimoukei Yossef etc. Choul'han Aroukh Yore Dea Siman 179 seif 2 avec commentaire du Gaon de Vilna, un grand principe dans le Issour de Superstition.



Il arriva une fois que le sonneur ne réussit pas à sortir un son de Choffar. On dut appeler un jeune pour le remplacer et ce dernier sonna aussitôt les Tékiot en

règles, avec un son puissant et agréable. Le premier sonneur s'affligea beaucoup de ce qui était arrivé.

Après la prière, le Tsaddik le fit appeler. Il lui déclara :

- Je vais te donner un exemple. Les gens d'un certain pays choisirent un nouveau roi et le couronnèrent selon la loi. Ils lui fabriquèrent une nouvelle couronne et voulurent y fixer des pierres précieuses et des perles. Ils cherchèrent pour réaliser ce travail un excellent orfèvre, mais pas un n'accepta de prendre ce travail, de crainte d'abîmer la couronne royale. Finalement, un artisan consentit à sertir le joyau à condition qu'on lui donne un délai d'un mois. L'homme prit la précieuse couronne et réfléchit pendant plusieurs jours, sur la manière de fixer les pierres précieuses. Cependant, paralysé par la crainte, il repoussait sans cesse le travail. Finalement, il ne lui resta que deux jours. Il prit la couronne pour y fixer les pierres mais, trop ému, il la laissa tomber de ses mains. Terrorisé, il se rendit compte qu'il ne pourrait sertir les pierres. Il appela alors un jeune apprenti qui ne savait pas qu'il s'agissait de la couronne du roi et il lui montra comment travailler. Puis il sortit, ne voulant pas voir le jeune homme à l'ouvrage. In fine, le jeune apprenti suivit parfaitement les instructions qui lui avaient été données et il fixa les pierres précieuses et les perles sur la couronne de la meilleure des façons.

Rav Zilberstein

David s'est retrouvé hospitalisé pendant Roch Hachana et le gérant de l'hôpital l'a nommé pour sonner le Choffar ou faire l'office, et ainsi l'année suivante et celle d'après. La 4^{ème} année, David est encore hospitalisé mais cette fois, il y avait un autre patient qui connaissait mieux que lui. Les autres juifs hospitalisés voulaient ce dernier. Doit-on considérer que David a une 'hazaka après 3 ans de suite ou pas forcément ?

Il est possible qu'on ne considère pas sa 'hazaka, dans cette synagogue, car les entrées et sorties dans un hôpital sont nombreuses et constantes. De plus, tout celui qui entre à l'hôpital ne vient que pour se faire soigner et pas pour y rester. C'est pourquoi, même si David s'est retrouvé 3 années consécutives dans cet hôpital pour Roch Hachana, il n'aura pas de 'hazaka d'autant plus, que celui qui l'a nommé ne pensait pas le nommer l'année d'après.

2 Eloul**LES 30 JOURS D'ELOUL****Honorer Yom kippour avec des habits propres**

La guemara dans Chabbat (page 119a) nous raconte une histoire entre le Reich Galouta et Rav Amnoumna. Le premier demanda au Rav, quelle est la signification du verset écrit dans Yeshaya (chapitre 58, verset 13) «la sainteté d'Hachem sera honorée» ? Le Rav lui répond que nous parlons de Yom Kippour, et que la seule manière pour honorer Hachem en ce jour où il est interdit de manger et de boire est de porter des beaux habits propres. Essayons de comprendre les paroles du Rav.

Le Maharcha nous explique «kavod» et non «oneg», le mot signifie un délice or celui-ci se caractérise par manger et boire. Comme pour avoir un délice pendant le Chabbat, on y fait de bons repas pour l'honorer (voir guemara Pessahim page 68b). Forcé de dire, qu'à Yom kippour, on ne peut pas manger ni boire, il est donc logique qu'on l'honore avec des habits propres.

Le Maharcha nous apporte une nouvelle remarque. En effet, il est écrit dans la guemara Chabbat page 113a que nous devons honorer le Chabbat. Et la guemara de dire : « tes habits du chabbat ne seront pas comme ceux de la semaine», et chez nous Rav Amnoumna ajoute que pour Yom Kippour, les habits soient propres, pour quelle raison ?

Le Maharcha nous répond qu'en ce jour-ci nous nous tenons devant Hachem, ressemblant à Hachem, il serait donc impensable de se présenter avec des habits sales.

Halakha

Selon le Choul'han Aroukh (581,1), le minhag est de réciter les séli'hot lors de la 3^{ème} et dernière partie de la nuit, avant le lever du jour, car c'est le moment où HACHEM « plane » au-dessus de Son monde et le juge avec bienveillance.

Peut-on réciter les séli'hot à un autre moment ?

La majorité des décisionnaires le permettent et c'est ainsi que l'habitude s'est répandue de les réciter après le lever du jour.

En cas d'impossibilité, on pourra même les réciter tout au long de la journée jusqu'au coucher du soleil, mais dans ce cas-là, avec une préférence après le milieu de la journée et avant Min'ha.

Rav Zilberstein

Un homme a pris sur lui de terminer tout le Téhilim pendant les 10 jours de pénitence, car ce sont des jours de jugement. Cependant, il sait que le jour de Roch Hachana, il n'aura pas beaucoup de temps pour les dire et il a donc commencé à les dire la veille. Un ami lui a dit que commencer avant Roch Hachana, ne rentre pas dans les 10 jours, car le jugement ne commence que le jour même. Qui a raison ?

Le fait de savoir si le jugement commence depuis la veille ou seulement le jour-même est une discussion dans les Posskim. Le Maaril (Siman 33) dit qu'une personne qui jeûne la veille de Roch Hachana doit aller au bout de son jeûne, car c'est un jour de jugement. Une autre preuve est ramenée de la gmara Brakhot (18b) sur l'histoire d'un 'hassid qui a donné une pièce à un pauvre la veille de Roch Hachana, pendant une année de famine. Il a eu une dispute avec sa femme et est allé dormir au cimetière et a entendu ce qui se passerait l'année suivante. Le Maarcha écrit que ce qu'il a entendu était un rêve. Ils sont plus vrais la veille de Roch Hachana car c'est un jour de jugement. Le Guilyone hachass ramène la gmara Roch Hachana (8b) disant que le bet din du ciel n'entre dans le din qu'une fois la sanctification du mois faite sur terre. Or, cette dernière n'est faite que le matin. Le Imré Noam amène au nom du Gra que l'histoire du 'hassid était le 2^{ème} jour de Roch Hachana car le premier, rien n'est encore décrété. Le Lévousch et le Maguen Avraham sont en discussion pour savoir si le jugement est jusqu'à la 3^{ème} heure du jour ou bien jusqu'à la moitié de la journée. Il se base sur la gmara Avoda Zara(4b). Selon tous ces avis, il semble que le jugement ne commence que le matin-même et il ne pourra pas commencer les téhilim la veille.



5 ICÔNES SONT CACHÉES ICI, SAURAS-TU LES RETROUVER ?





LES SIMANIM

Les soirs de Roch Hachana nous avons pour coutume de pratiquer un seder où nous consommons toute sorte d'aliments (les simanim) dont le nom contient une connotation faisant appel à différentes bénédictions.

Néanmoins, nous pouvons nous interroger sur le réel message que comporte cette cérémonie.

En effet, si nous comprenons aisément la portée que peuvent avoir nos prières, il reste difficile de comprendre pourquoi celles-ci doivent-elles s'appuyer sur un élément extérieur comportant cette connotation.

De plus, il est à noter que les simanim choisis ne reflètent pas obligatoirement une connotation intrinsèquement positive : par exemple la dattes renvoie à une notion d'extermination que nous redirigeons vers nos ennemis. Dès lors, nous pourrions concrètement utiliser tout et n'importe quoi comme bon présage en dirigeant les bons vers nous et les mauvais vers nos ennemis.

Toutefois, bien que nous venons d'exposer que tout signe peut être interprété à notre convenance, il existe tout de même un aliment que nos sages nous recommandent de nous abstenir de consommer à Roch Hachana : la noix (égoz), dont la valeur numérique hébraïque rappelle celle du mot « faute » (het).

Ce qui se dégage de ce constat, lors de ce jour de jugement de Roch Hachana où seront décrétés l'intégralité des outils que nous recevons pour l'année à venir, c'est que rien de ce qui nous sera dévolu ne doit être interprété de façon négative. En effet, à l'image des simanim, même les éléments comportant une consonance négative, nous trouvons l'angle adéquat d'où émerge un bien indiscutable.

Pour cela, il est logique que la seule exception à cette règle soit un signe rappelant la faute elle-même qui n'étant pas de provenance divine et étant même une sorte d'antagonisme ne pourrait trouver un quelconque angle ou celle-ci s'avérerait être positive le jour de Roch Hachana. (En revanche, celles-ci seront consommées le jour de Pessah, jour placé sous le signe non pas de la crainte mais de l'amour, permettant ainsi de transformer les fautes en mérites par le biais de la techouva, empreinte d'amour, trouvant par la même malgré tout un angle de positivité à la faute).



Le Seder, que représente-t-il ?

La Guémara Orayot (12a), ainsi que celle de Kritout (5b), énumèrent toutes sortes de choses qui annoncent un bon signe. Elles écrivent par exemple qu'une personne désirant savoir si elle terminera l'année vivante pourra le découvrir en allumant une bougie entre Roch Hachana et Kippour dans une maison (où le vent ne risque donc pas de l'éteindre) et si celle-ci reste allumée cela voudra dire qu'elle terminera l'année en vie. Un autre exemple cité par la Guémara concerne celui qui voudrait découvrir si son affaire fleurira, il prendra une poule (ou un autre animal) qu'il fera grandir chez lui et si celle-ci grandit bien cela annoncera que son argent aussi.

Après plusieurs exemples, la Guémara rapporte les paroles d'Abayé qui déclare que maintenant que nous savons que les signes sont bien annonciateurs du destin, chacun s'habitue à manger (ou regarder d'après une autre version qu'on étudiera plus loin) divers choses à Roch Hachana pour mériter une bonne année.

Avant d'énumérer ces fameux mets, il y'a lieu de s'interroger sur le sens des paroles d'Abayé.

Le Maharcha demande par exemple comment se fait-il qu'il n'y ait pas en cela de problème de se livrer aux divinations ce que nous interdit notre chère Torah (Vaykra 19, 26) ?

Le Maharcha répond que cet interdit n'est valable que sur les choses négatives (qui dépendent seulement de nos actions et ne sont « pas » des décrets d'Hachem), or la Guémara ne donne que des choses positives et sur cela on a le droit de se livrer aux divinations puisque cela provient entièrement d'Hachem.

Cependant tout le monde n'est pas d'accord avec ce principe. Le Keren Ora, par exemple, rapporte plusieurs Guemarot où l'on trouve qu'il est interdit de se livrer aux divinations sur du positif. Il répond donc qu'ici il ne s'agit pas de deviner le futur mais simplement se créer de bons signes, un bon augure. Il veut donc en quelque sorte forcer les choses.

Il explique donc ainsi les paroles d'Abayé, qu'après qu'on ait vu et appris que les signes peuvent annoncer des choses, Abayé nous apprend qu'on peut les utiliser pour « forcer » l'avenir. Autrement dit, un signe est annonciateur de choses pas seulement s'il nous apparaît de manière fortuite mais même si on le voit volontairement.

Dans le Sefer Chiouré Béagadot Hazal, il est écrit une autre explication. Il explique le Seder en une phrase, « un bon départ pour une suite bénie », comme pour dire que si le début est bien il y'a de grands espoirs sur la continuité. Tout dépend du commencement, c'est pour cela qu'on fera le Seder le soir de Roch Hachana afin de commencer bien l'année. Il prend comme exemple un fœtus dont chaque petit détail de sa santé et de son développement est extrêmement important pour la suite. Il est intéressant de rapporter les paroles

du Maharcha qui écrit que tout ce qui se passe à Roch Hachana a plus de force, il parle des rêves de Roch Hachana auxquels il faut donner beaucoup plus d'attention, mais on pourrait extrapoler cela dans tous les domaines.

Le Chla Akadoch donne une explication plus terre à terre. Il écrit que lorsqu'on mangera ces aliments, on pensera à ses bonnes choses-là et on priera alors Hachem afin qu'Il les exauce.

Enfin, il est important de noter que même si accomplir le Seder de Roch Hachana est quelque chose d'extraordinaire et nous apportera sûrement plein de bonnes choses pour cette nouvelle année, il est évident qu'une pensée de Techouva ou bien une bonne décision prise a beaucoup plus de puissance ou bien encore ce que dit le Michna Beroura de se comporter ce jour-là avec bienveillance et de ne surtout pas s'énerver (qui est le signe le plus évident que notre journée s'est mal passée Has Vechalom).





סליחות

Texte hébreu	Traduction	Commentaire
יְהוָה שְׁמַע אֲבִינוּיָד	Yah, écoute Tes nécessiteux	On implore Hachem d'entendre les prières de Ses enfants pauvres et brisés, dans un sens matériel et surtout spirituel.
הַמְחַלִּים פְּנֵיךָ	ceux qui Te supplient	Tes serviteurs qui Te prient avec insistance, qui cherchent à apaiser Ton visage, c'est-à-dire à trouver grâce à Tes yeux.
אֲבִינוּ לְבָנֶיךָ	notre Père, pour Tes enfants	Nous T'appelons non seulement en tant que sujets, mais comme des enfants appelant leur Père.
אַל תַּעֲלֵם אָזְנֶיךָ	ne détourne pas Ton oreille	Ne reste pas sourd à notre appel, écoute notre cri.
יְהוָה עַם מִמַּעַמְקִים	un peuple depuis les profondeurs	Ton peuple T'invoque «mimaamakim», du fond de la détresse, comme dans le psaume 130 («Du fond je T'ai appelé»).
יִקְרְאוּ מְרַב מְצוּקִים	ils T'appellent en pleine angoisse	Dans leurs épreuves et souffrances, ils crient vers Toi.
אַל נָא תְשִׁיבֵם רַקִּים	ne les renvoie pas les mains vides	Réponds à leurs prières, ne les laisse pas sans secours.
הַיּוֹם מִלְּפָנֶיךָ	aujourd'hui, en Ta présence	Aujourd'hui, jour du jugement, sois attentif à leur situation.
הַיּוֹתֵם וְעוֹנֵם	leur malheur et leurs fautes	Nous Te supplions de considérer à la fois nos détresses et nos péchés.
מַחֵה וְרַבֵּי זְדוֹנֵם	efface-les, même les fautes volontaires	Pardonne-nous, même les fautes commises délibérément et en grand nombre.
וְאִם לֹא תַעֲשֶׂה לְמַעַנְם	et si Tu ne le fais pas pour eux	Même si nous ne méritons pas d'être exaucés...
עֲשֵׂה צוּרֵי לְמַעַנְךָ	fais-le, mon Rocher, pour l'honneur de Ton nom	Par amour pour Ton Nom et Ta gloire, agis malgré nos fautes.
וּמַחֵה הַיּוֹם חוֹבֵם	efface aujourd'hui leur dette	Purifie-nous de nos fautes en ce jour de jugement.
וְרִצָּה כְּמוֹ שֵׁי נִיבֵם	agrée leurs paroles comme une offrande	Que nos prières soient pour Toi comme des présents précieux.
וְלֵךְ תְּכִיֵן לָבֵם	prépare leur cœur à Toi	Donne-leur la force de revenir à Toi avec sincérité.
וְגַם תִּקְשִׁיב אָזְנֶךָ	et prête l'oreille à leur supplication	Sois attentif, écoute leur appel sincère.
דְּמַעַת פְּנִיָהֵם תִּשְׁעָה	ne sois pas indifférent à leurs larmes	Prends en compte les larmes qu'ils versent devant Toi.
וְתֹאסֹף עֲדָר תּוֹעָה	rassemble le troupeau égaré	Ramène ceux d'Israël qui se sont éloignés de Toi.
וְתַקִּים לָךְ רוֹעָה	désigne-leur un berger	Donne-leur un guide fidèle (peut être compris comme une prière pour le Machia'h).
וּפְקֹד בְּטוֹב צֹאנֶךָ	veille favorablement sur Ton troupeau	Prends soin de Ton peuple avec bonté.
הַזֹּלְכֵי בְּדֶרֶךְ נְכוּחָה	ceux qui marchent sur le droit chemin	Ceux qui cherchent sincèrement à faire le bien.
תְּבַשְׂרֵם הַיּוֹם סְלִיחָה	annonce-leur aujourd'hui le pardon	Fais-leur savoir qu'ils sont pardonnés.
וּבִתְפִלַּת הַשַּׁחַר	et par la prière du matin	En réponse à leur prière matinale sincère...
הַמְצִיאֵם חֲנֹד	accorde-leur Ton immense grâce	Fais-leur trouver Ton faveur, Ton amour divin.

Pendant les 10 jours de pénitence, que faire si l'on a omis de dire Hamelekh Hakadoch / Hamichpat (ou que l'on a un doute) ?

Si on s'aperçoit de notre erreur Tokh Kédé Dibour (laps de temps d'~2/3s) on rectifie.

Si ce laps de temps s'est écoulé :

- Concernant Hakel Hakadoch :
- Selon certains on poursuit la Amida [R.Haï Gaon, Raviya, Raza, Chibolé Haleket]
- Selon la majorité des Richonim, on reprendra depuis le début et c'est cette opinion qui est retenue par le Ch. Aroukh (582,1), et on ne dira pas Safek Berakhot Lehakel (Sabal) contre le Minhag [Troumat Hadechene 1,34 (du moins s'il est bien fondé)].

Concernant Hachiva Chofténou :

Selon certains, étant donné que l'on a mentionné le terme «Hamelekh», on poursuivra la amida [Talmidé Rabénou Yona; Rabénou Yé'hie].

Et ainsi est la coutume Ashkénaze (Rama 582,1) et des juifs du Maroc [Ateret Avot 16,82 selon le principe de Sabal. Et ainsi est l'avis du Rav Pealim 2,28/Caf Ha'hayime 118,1/Or Létsion 4 perek 6,4].

Selon la majorité des Richonim, on reprendra depuis Hachiva si on s'en souvient en pleine amida, ou depuis le début si l'on s'en souvient après avoir fini la amida [Rav Saadia Gaon ; Rits Guiat ; Rif ; Rambam ; Roch...]

Et ainsi est l'avis retenu par le Ch. Aroukh 582,1.

En effet, «Mélék Ohév Çedaka Oumichpat» signifie que D. apprécie que Ses créatures se comportent avec équité. Tandis que «Hamelekh Hamichpat» signifie que c'est D. qui juge le monde, ce qui change donc la signification [Beth Yossef 582]. C'est pourquoi la majorité des A'haronim Séfarades appuient la décision du Choul'han Aroukh de reprendre la Amida [Peri 'Hadach / Birké Yossef / Mamar Mordekhaï...].

Et ainsi est la coutume dans la plupart des communautés Séfarades [Maté Yéhouda 582 (Alger); Alé Hadass 9,1 (Tunisie) ; Berit Kehouna (Djerba); Nahar Pekod p.99b (Égypte) ; à l'encontre du Divré Chalom Véémet T.1 p.113 qui écrit que dans toute l'Afrique du Nord on suivait le Rama dessus ; 'Hazon Ovadia p.197 (qu'ainsi était la coutume à Bagdad ainsi que le lui a témoigné Rav Efrayim Hacoheh avant que le Ben Ich 'Haï ne la fasse changer). Et on ne dira pas Sabal contre le minhag, d'autant plus que la problématique se pose aussi dans l'autre sens (Voir aussi Torat Hamoadime p.137 qui rapporte plusieurs preuves à cela)].

Aussi, dans le cas où l'on a fini la Amida, il sera bon de recommencer avec le «Tnaï Nedava», et cela même pour les Ashkénazim ['Hazon Ovadia p.198].

En ce qui concerne tous les autres rajouts, on ne se reprendra pas (si ce n'est qu'on s'en soit souvenu avant d'avoir entamé la bénédiction en question)



QUELQUES RAPPELS POUR LA VEILLE DE KIPPOUR



1. Il est une Mitsva de manger et de boire plus qu'à l'accoutumée la veille de Kippour [Choul'han Âroukh 604,1 ; Michna Beroura 604,1]. C'est pourquoi on tâchera de penser à accomplir cette Mitsva au cours des différents repas (Voir Choul'han Âroukh 60,4). Aussi, il sera recommandé de faire au moins une fois Motsi [Halikhot Moèd, perek 6,7].

Selon la Kabbalah, il sera bon de manger ce que l'on mange généralement en 2 jours (cela ne veut pas dire forcément qu'il faut doubler les repas mais qu'il suffit de manger au cours du repas 2 fois plus) [Or Létsion T.4, perek 7,1].

Les personnes malades qui mangent le jour de Kippour sont également concernées par cette Mitsva [Yébia Omer T.1, O.H siman 37].

Il est permis de manger / boire après la Séoudat Hamafsséket tant que l'on n'a pas émis le souhait de prendre sur soi le début du jeûne [Choul'han Âroukh 608,3].

2. Les femmes n'oublieront pas de réciter la bénédiction de «Chéhé'héyanou».

Cette bénédiction est généralement récitée après avoir allumé les Nérot.

Il est important de préciser que tous les interdits en vigueur le jour de Kippour prennent effet une fois cette bénédiction récitée.

Aussi, on n'oubliera pas d'allumer une veilleuse afin de réciter « Méoré Haèch » à la sortie de Kippour dans la Havdala [Hazon Ovadia p. 256].



3. Il sera impératif de demander Mé'hila la veille de Kippour à son prochain à qui on aurait commis du tort, et de se réconcilier avec toute personne avec qui on ne s'entendrait pas ; car il est bien connu que Yom Kippour ne pardonne pas les fautes commises envers son prochain [Choul'han Âroukh 606,1].

Un petit pas pour l'homme, mais un grand pour Hachem

Rav Israël Salanter disait :

« La plus grande erreur, c'est de croire qu'on doit tout changer d'un coup. »

À Kippour, choisis une chose. Une prière que tu feras vraiment. Une personne à qui tu parleras mieux. Un mot que tu retiendras.

Hachem ne regarde pas la montagne que tu n'as pas escaladée. Il regarde le premier pas que tu as osé faire.



KIPPOUR QUI TOMBE CHABBAT

Kidouch : La Torah nous ordonne de se souvenir du Chabbat en le sanctifiant. Habituellement, cela se traduit par la récitation du Kidouch sur un verre de vin (Pessa'him 106a). Étant donné que lorsque Kippour tombe Chabbat, il nous est interdit de manger / boire, on devra alors s'acquitter de la Mitsva du Kidouch à travers la amida, à savoir au moment où l'on récite la bénédiction «Mékadech Hachabbat...» [Hazon Ovadia p. 270].

Havdala :

Bénédiction des Bessamim :

Le Choul'han Âroukh 624,3 rapporte que l'on ne récitera pas les Bessamim le jour de Kippour même s'il tombe Chabbat, en raison du jeûne qui nous prive de la Néchama Yétéra [Kol Bo fin 70. Voir K'Haguédola (Hag 'Hatour 297,2) que cela s'applique même pour celui qui n'a pas jeûné]. Et ainsi est la coutume séfarade [Atéret Avot 17,67 ; Alé Hadass 9,30...].

Cependant, la coutume ashkénaz est de réciter la bénédiction des Bessamim dans la Havdala de Kippour qui tombe Chabbat [Chout Maharil 34 (qui est d'avis en réalité de réciter même quand Kippour tombe en semaine); Taz 624,2 au nom du Ba'h / Rachal ; Âroukh Hahoul'han 624,1].

Enfin, certains écrivent qu'il sera bon de réciter la berakha des Bessamim après la Havdala. Ainsi, on évite toute crainte d'interruption tout en respectant le second avis [Hayé Adam 145,15 ; Moèd Kol 'Hai 19,109 ; Caf Ha'hayim 624,9].

Bénédiction de Haèch :

Bien qu'il soit rapporté dans le Choul'han Âroukh (624,4) que l'on ne peut pas réciter la bénédiction du feu à l'issue de Kippour sur une flamme non chômée, en ce qui concerne Kippour qui tombe Chabbat, on pourra réciter la bénédiction sur une flamme non chômée. Malgré tout, la coutume est d'allumer une flamme avant Chabbat même dans ce cas [Michna Beroura 624,7]. A posteriori, on pourra s'appuyer sur le strict din [Caf Ha'hayim 624,17 ; Hazon Ovadia p. 383 ; Et ainsi il en ressort du Chaar Hatsiyoun ot 9 (à l'encontre du Or Létsion 4, perek 20,4)].

